

Programme 1999 de travaux de voirie

M. LE MAIRE, Rapporteur : En séance du 8 mars 1999, le Conseil Municipal a voté le budget primitif de l'exercice courant pour l'année 1999.

Sur avis favorable de la Commission Voirie, le programme de travaux pour l'année 1999 est le suivant :

I - Travaux neufs confiés à l'entreprise

Crédit : 90.822.2315.508.30300 : 5 MF

** Poursuite des travaux dans le secteur des Tilleroyes*

- | | |
|--|-------------|
| - Travaux de maçonnerie pour mise à l'alignement des propriétés
chemin de la Chaille et carrefour Chaille / Tilleroyes | 1 000 000 F |
| - Mise à l'alignement de la propriété sise chemin du Sanatorium avant
le carrefour avec le chemin des Tilleroyes (Propriété Huguenet) | 400 000 F |

** Poursuite des travaux dans le secteur de la rue de Vesoul en entrée de ville*

- | | |
|---|-------------|
| - Création d'une voie nouvelle entre la rue Reclus et le chemin
de la Combe aux Chiens | 1 150 000 F |
|---|-------------|

** Poursuite des aménagements de sécurité rue Clément Marot*

- | | |
|---|-----------|
| - Mise en place d'une barrière de sécurité, confection de
banquette pour piétons | 450 000 F |
|---|-----------|

** Réaménagement de la rue de la Viotte*

- | | |
|--|--------------------|
| - Mise à sens unique, organisation du stationnement,
restructuration complète de la rue | 2 000 000 F |
| | 5 000 000 F |

La réalisation de ce programme entraîne une décision anticipée sur le programme 2000 pour :

- | | |
|--|-------------|
| - les aménagements de voirie chemin de la Chaille | 1 500 000 F |
| - l'aménagement du carrefour Vesoul/Founottes/Combe aux Chiens | 2 000 000 F |

II - Travaux d'entretien des voiries

Crédit 90.822.2315.508.35000 : 5,1 MF

** Revêtements de chaussées : 4 MF dont :*

- | | |
|--|-------------|
| . enrobés posés à chaud | 3 000 000 F |
| . enrobés coulés à froid | 700 000 F |
| . enduits superficiels | 300 000 F |
| * <i>Mise en conformité des ralentisseurs</i> par décret interministériel, la mise
aux normes de certains ouvrages est obligatoire avant le 4 juin 1999 | 300 000 F |

* <i>Autres travaux</i> : trottoirs Point du Jour, trottoirs chemin de Palente...	700 000 F
* <i>Abribus</i> : équipement de certains arrêts de bus en abris non publicitaires et raccordement électrique des abris tant publicitaires que non publicitaires	<u>100 000 F</u>
	5 100 000 F

III - Travaux sur les ouvrages d'art et travaux de sécurité

Crédit 90.822.2318.508 : 1,2 MF

* <i>Pont de Gaulle</i> : mesures de suivi de l'ouvrage	80 000 F
* <i>Pont Battant</i> : mesures géomètre SAGEI pour contrôle de l'ouvrage (prévu en 1998, non réalisé)	30 000 F
* <i>Pont «Blanc»</i> : minéralisation, imperméabilisation, uniformisation de teinte des structures béton - 1 ^{ère} tranche	350 000 F
* <i>Visites détaillées d'ouvrages</i> : passerelle Mazagran + autres selon visites simplifiées comparées (prévues en 1998, non réalisées)	130 000 F
* <i>Visites de piles en rivière</i> : passerelle des Prés de Vaux, Pont de Bregille, Pont de Gaulle (prévues en 1998, non réalisées)	50 000 F
* <i>Passerelle des Prés de Vaux</i> : garde - corps	210 000 F
* <i>Réparation et entretien courant sur divers ouvrages</i>	150 000 F
* <i>Travaux sur falaises</i> : il s'agit essentiellement de travaux en partenariat avec l'Etat et la SNCF sur les falaises de la côte de Morre. Une convention sera établie pour déterminer les répartitions du financement et de la maîtrise d'ouvrage entre les partenaires	<u>200 000 F</u>
	1 200 000 F

* *Pont de Gaulle* : recalcul et étude préliminaire de réparation : la nécessité de lancer rapidement cette étude a conduit à l'engager sur les crédits disponibles d'ouvrages d'art de l'exercice 1998, pour une somme de 238 909 F, en modification du programme adopté par délibération du 6 avril 1998.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de travaux de voirie 1999,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés ou factures à intervenir,
- autoriser M. le Maire à signer la (ou les) convention(s) à intervenir pour les travaux sur falaises,
- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) ordre(s) de service, la (ou les) décision(s) de poursuivre ou le (ou les) avenant(s) éventuel(s) permettant l'exécution complète des travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ce programme.

Récépissé préfectoral du 2 avril 1999.